

Décryptage

Conseil européen de l'énergie du 30 septembre

1. Contexte

- ▶ **La Présidence Tchèque a réuni les ministres de l'Énergie pour s'accorder sur des mesures d'urgence**
 - > L'ordre du jour de la réunion du Conseil énergie comportait 3 points : les mesures d'urgence, le plafonnement du gaz (réflexion de plus long terme), le sabotage de Nord Stream
 - > Le point mesures d'urgence a été conclusif. Les Etats Membres se sont mis d'accord sur un projet de règlement portant des mesures d'urgence pour réduire les factures d'énergie.
 - > Les mesures sont toutes temporaires, et s'appliquent jusqu'à fin 2023. Le règlement sera définitivement adopté en octobre par procédure écrite.
- ▶ **Les discussions continuent et d'autres évolutions de marché sont à venir**
 - > La discussion sur les mesures à mettre en place sur le marché du gaz (dont les plafonnements) n'ont pas encore abouti mais ont bien avancé. Selon la Commissaire à l'Énergie, Kadri Simson, il y a consensus sur le fait qu'une intervention sur le marché est nécessaire tout en assurant la sécurité d'approvisionnement.
 - > Sur le gaz, la Commission va continuer à travailler et revenir la semaine prochaine avec des propositions en amont du Conseil européen Economie et Finances (4/10). Ces propositions pourront donner lieu à une nouvelle proposition législative.

2. Le contenu des mesures d'urgences

- ▶ **La réduction obligatoire de la demande d'électricité**
 - > Accord sur une baisse volontaire globale de 10% de l'électricité en Europe d'ici la fin du mois de mars 2023
 - > Mesure obligatoire de réduction de l'électricité à la pointe de 5%
 - > Les Etats membres libres dans le choix des actions
- ▶ **Plafonnement de la rente infra-marginale des producteurs d'électricité à 180€/MWh jusqu' fin juin 2023**
 - > Cela concerne essentiellement les producteurs de d'électricité à partir de charbon, d'énergies renouvelables et de nucléaire
 - > Le plafond pris en compte ne devrait pas endommager les futurs investissements
 - > Les Etats membres vont collecter les revenus et ont l'obligation de redistribuer la rente aux consommateurs finaux et notamment **les ménages et les entreprises les plus touchées**
- ▶ **Contribution de solidarité par le secteur des énergies fossiles**
 - > Sont concernés : gaz, pétrole, charbon, raffineries
 - > Les entreprises ciblées sont celles dont les profits ont augmenté de 20% sur une base de référence qui est la moyenne des revenus annuels depuis 2018.
 - > Les recettes seront utilisées par les Etats membres pour baisser la facture d'électricité.
- ▶ **Des mesures pour les PME**
 - > Les Etats membres pourront définir des prix pour les PME en dessous des coûts d'approvisionnement en électricité.

- > Les PME concernés seraient celles répondant à la définition de la Commission européenne (soit 250 salariés et moins de 50 M€ CA).

3. Next steps

- ▶ **Des propositions de la CE pour intervenir sur le marché du gaz vont très vite être proposées (premières pistes avant le Conseil Economie de la semaine prochaine)**
 - > Pour le gaz importé par pipeline, la Commission souhaite limiter le premium actuellement appliqué par les pays producteurs. Cela suppose d'entrer dans une phase de négociation avec les principaux partenaires (Norvège, Algérie)
 - > Plafonner le prix du gaz russe importé y compris le GNL. La Commission est en faveur de cette mesure mais pas de consensus au sein des Etats membres
 - > Faire évoluer la référence marché la plus utilisée actuellement dans les contrats d'achat de gaz sur les marchés de gros. Mettre fin à l'utilisation de la cotation TTF (place néerlandaise) et travailler à un indice européen.
 - > **La Commission est disposée à regarder le plafonnement des prix du gaz utilisé pour la production d'électricité (système ibérique) mais le niveau doit être bien étudié pour contenir les consommations de gaz**
 - > **La Commission doit aussi dévoiler mi-octobre une actualisation du cadre dérogatoire aux aides d'Etat.**
- ▶ **Quel impact pour les entreprises française ?**
 - > La baisse de la consommation d'électricité et notamment à la pointe devrait avoir pour effet de réduire la part des prix spot dans la formation des tarifs.
 - > Les Etats membres vont disposer de recettes supplémentaires vraiment mobilisables pour les ménages et les PME.
 - > Est-ce que l'extension de l'accès des tarifs réglementés de vente à l'ensemble des PME est envisageable ? La réponse sera sans doute donnée par la lecture que fera le Gouvernement français de cette décision. Aucune restriction quant aux PME ciblées dans le texte du règlement à date.
 - > Les fournisseurs d'énergie **sont convoqués à Bercy mercredi 5 octobre** par Bruno Le Maire, Olivia Grégoire et Agnès Pannier-Runacher afin de les contraindre à fournir des offres raisonnables aux entreprises. Selon l'AFP : « *Dans une "charte", les entreprises s'engageront à "fournir à toutes les PME françaises des tarifs d'électricité et d'énergie raisonnables, dans des délais raisonnables, avec des conditions raisonnables" avec notamment "la possibilité de révision" si les prix baissent, selon M. Le Maire.* »